

DÉCISION

Décision n° VVM20231214-285

OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme - Lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des animaux errants - Classement sans suite de l'accord-cadre n° VV-23-027

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 ° ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder à la capture et au transport en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 14 septembre 2023 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue en réponse à l'accord-cadre n° VV-23-027 - Lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des animaux errants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite l'accord-cadre capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme, lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des animaux errants pour cause d'infirmité.

ARTICLE 2 : De relancer cet accord-cadre sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY